

Département de l'Aube

MAIRIE  
DE  
SAINT-GERMAIN



## **Arrêté n° 2017-155 du 14/11/2017**

### **Prescrivant l'enquête publique de la modification n°3 du PLU**

#### **Commune de SAINT-GERMAIN**

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
- Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération en date du 11 Janvier 2011 ayant approuvé l'élaboration du PLU par la révision générale du P.O.S. ;
- Vu** la délibération en date du 19 Novembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- Vu** la délibération en date du 30 Novembre 2015 approuvant la modification n°2 du PLU ;
- Vu** la délibération en date du 20 Juin 2017 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain ;
- Vu** l'arrêté n°141/2017 du 09 Octobre 2017 portant prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain,
- Vu** la délibération en date du 19 Octobre 2017, délibération motivée portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à Lépine,
- Vu** l'ordonnance en date du 07 novembre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain **du 06 décembre 2017 au 08 janvier 2018.**

Les objectifs qui ont conduit la commune à prescrire la modification de ce PLU sont :

- De corriger l'erreur matérielle liée à la carte de synthèse de **PADD** ;
- D'adapter le plan du **zonage** pour mettre à jour des **emplacements réservés** au hameau de Lépine ;
- De modifier différents points du **règlement** qui posent des problèmes d'instruction, notamment en ce qui concerne les implantations des abris de jardin ;
- De **mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)** dans le dossier de PLU via l'ajout des servitudes liées à la canalisation de gaz et la servitude liée à l'aérodrome de Troyes-Barberey ;
- **D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU** du hameau de Lépine, et de revoir le **zonage et l'orientation d'aménagement** du hameau de Lépine pour favoriser un aménagement d'ensemble.

### **Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Gérard BRU, domicilié à 14 rue Saint Etienne – 10700 VILLETTE SUR AUBE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Germain pendant 34 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 06 décembre 2017 au 08 janvier 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Germain, 845 rue de Troyes, 10120 SAINT-GERMAIN où seront également consultables les pièces des dossiers.

### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le mercredi 6 décembre 2017 de 15 à 17 heures ;
- Le lundi 11 décembre 2017 de 15 à 17 heures ;
- Le mardi 19 décembre 2017 de 15 à 17 heures ;
- Le samedi 06 janvier 2018 de 10 à 12 heures ;
- Le lundi 08 janvier 2018 de 15 à 17 heures

### **Article 5 : Réunions d'informations et d'échanges**

Néant

## **Article 6 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Germain. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

## **Article 7 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de modification du P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

### **Article 8 – Evaluation environnementale, étude d’impact ou dossier d’information environnementale**

Néant

### **Article 9 – Information sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière**

Néant

### **Article 10 – Identité de la personne responsable du projet**

Des informations relatives au projet de modification du plan local d’urbanisme peuvent être demandées en mairie de Saint-Germain auprès de l’autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Gaillard, Maire de la commune.

### **Article 11 – Consultation du dossier d’enquête et observations par voie électronique**

La commune dispose d’un site Internet. Le dossier sera consultable via le site internet de la commune à l’adresse suivante : <http://www.mairie-saintgermain.fr>

A noter que le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique à l’adresse mail suivante : [enqueteplu.stgermain@free.fr](mailto:enqueteplu.stgermain@free.fr)

### **Article 12 – Contrôle de légalité**

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l’Aube.

Fait à Saint-Germain,  
le 14/11/2017

Paul GAILLARD,  
Maire de Saint-Germain

